



## Fil d'actualités :

**Trophée Environnement Jeunesse** : le recteur de l'académie de Rennes a adressé le 27/02/23, une lettre aux collèges publics et privés pour le lancement officiel de l'opération. Les documents vont être mis en ligne sur le site du rectorat. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 5 mai 2023 et la remise des prix aura lieu le 24 juin 2023 lors de l'assemblée du district à Laval. Nouveautés cette année : les élèves devront réaliser une vidéo scénarisée pour expliquer leur démarche et les récompenses seront adaptées aux besoins des collèges.

**Rotary Green** : l'évènement vient d'être déprogrammé et sera décalé à l'automne à cause d'un nombre insuffisant de candidats. Une vingtaine de dossiers déposés seulement.

## Les larmes de sirène



Sous ce nom poétique, se cachent en réalité des microbilles de plastique qui sont utilisés par l'industrie comme matière première et entrent dans la fabrication de la plupart des objets en plastique de notre quotidien (ex des jouets, des bouteilles ou des ustensiles de cuisine...). Ces granulés industriels (GPI) ou pellets représentent la 2<sup>ème</sup> source de pollution de microplastiques sur les plages françaises selon le Cedre (organisme spécialisé dans les pollutions accidentelles). Depuis le mois de novembre, des larmes de sirène se sont échouées en grande quantité sur nos plages de la pointe Finistère puis à la Loire Atlantique et à la Vendée. Les conteneurs de pellets plus légers sont souvent placés en haut des piles sur les porte-conteneurs et lors des tempêtes d'hiver, ils sont les premiers à chuter dans l'océan. Des associations ont organisé des ramassages et les volontaires armés de seaux, de tamis, de passoirs fins... ont essayé d'en enlever le plus possible, mais la tâche est ardue. Cependant, le risque est grand que ces microbilles se fragmentent et soient ingérées par la faune et les oiseaux aquatiques qui les confondent avec leur alimentation habituelle et au final c'est toute la chaîne alimentaire, jusqu'à nos assiettes, qui est impactée. Pour faire face à cette pollution, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, prévoit que dès le 1/01/2022, tous les sites de production, de manipulation et de transport de ces granulés se dotent d'équipements et de procédures pour lutter contre leurs fuites dans la nature. Depuis le 1/01/2023, il y a obligation pour les sites manipulant ces GPI de se doter de filtres. Cependant, le problème est mondial et le gouvernement français va appeler l'Union Européenne à créer un cadre réglementé pour que les industries soient obligées d'éviter ces pertes et soient reconnues responsables devant la loi, si elles ne le font pas. Nous aussi, devons prendre conscience que nous avons un rôle à jouer, nous questionner sur nos usages et nos comportements en tant que citoyen et consommateur. (sources OF, Géo, Réd MJ).